

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de ROCHEROLET

CANTON
de ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 1947

OBJET :

Marché Gaillard

L'an mil neuf cent quarante sept le 29 du mois
d'avril, le Conseil Municipal de ROYAN

s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. REGAZONI Ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire

d'après convocations faites le 24 avril 1947

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

20

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAZONI Ch. Veyssié,
Rochedereux, Dasseux, Julien, Mme Parizet,
Melle Rikovsky, Baudet, Chasseau, Chollet
Boulorne, Frugna d, Bouchet, Senelb r, Thomas
Trot, Savignac, Grassenmeyer, Olivier, Domecq

Absents : MM. Arrivé, Cousinet, Counil, Conge
Péraudeau, Simon

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Chollet, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Après avoir écouté l'exposé de Mr le Maire
le Conseil décide de passer avec Monsieur Gaillard,
peintre, un marché de gré à gré permettant à Mr le Maire
de demander à cet entrepreneur d'exécuter au compte de
la villa divers travaux de peinture jusqu'à concurrence
de 100.000 francs (cent mille francs)

APPROUVÉ
LE 9 MAI 1947

Le Secrétaire Général,

Logez



Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au
public, établie à
la désignation de
ste (Art. 53 de la loi
avril 1884).

tionner à la suite
se qu'ils a empêchés
ner (Art. 57 de la loi
cipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Signature]

MARCHE DE GRÉ A GRÉ

ENTRE :

Monsieur Charles LEZOU, Maire de Royan, agissant en exécution de la décision du Conseil Municipal, en date du 19 Avril 1947

ET

Messieurs GAILLARD Frères, peintres, domiciliés à ROYAN, Boulevard Bellamy.

IL A ETE CONVENU :

Messieurs GAILLARD Frères, s'engagent à exécuter jusqu'à concurrence de 100.000 frs (CENT MILLE FRANCS) les divers travaux de peinture (plaques de signalisation, entretien des édifices communaux etc...) que Monsieur le Maire pourra leur demander.

A ROYAN, le 5 MAI 1947

Le Maire,

1^{er} Entrepreneur,
Pour Gaillard Frères
L'un d'eux
R. Gaillard



APPROUVÉ
Le 9 MAI 1947

Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

Logez

